



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE  
DE LA COTE D'ALBATRE  
13 route de Barville  
76450 CANY BARVILLE  
TEL 02.35.97.63.90

Mail : secretariat.conservatoire@cote-albatre.com

COLLEGE JEHAN LE POVREMOYNE  
Avenue Louis Savoye  
76460 ST VALERY EN CAUX  
TEL 02.35.57.85.10

Mail : ce.0760108e@ac-rouen.fr

## INSCRIPTIONS CHAM 2019 / 2020

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (classes CHAM) ont été introduites en France par arrêté interministériel Education Nationale/Culture du 08 Novembre 1974. Elles ont été ouvertes en 2008 à St Valéry en Caux, grâce à un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse de la Côte d'Albatre et le Collège Jehan le Povremoyne de Saint Valéry en Caux.

Grâce à des horaires aménagés, ce dispositif offre à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A l'issue de la classe de 3ème, les élèves des classes à horaires aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

### FONCTIONNEMENT

Les études scolaires se déroulent obligatoirement au Collège Jehan le Povremoyne de St Valéry en Caux. Les études musicales se déroulent au Collège et au Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albatre.

### ENSEIGNEMENT MUSICAL

- Education musicale 1h00 (pour tous les élèves, CHAM et non CHAM, au collège)
- Education musicale spécialisée CHAM 1h00 (au collège sur le temps scolaire)
- Formation musicale 1h30 (au collège ou au conservatoire sur le temps scolaire)
- Formation musicale assistée par ordinateur (FMAO) 20' pour les élèves de 1<sup>er</sup> cycle de formation musicale (au conservatoire sur le temps scolaire)
- Formation instrumentale de 45' à 1h00 (au collège ou au conservatoire *sur le temps scolaire*\*) \*sous réserve
- Pratique collective obligatoire de 1h00 à 2h00 selon niveau (au conservatoire hors temps scolaire)
- D'autres pratiques collectives complémentaires facultatives sont possibles au Conservatoire
- Chorale facultative 1h00 (au collège sur le temps scolaire)

La présence de l'élève aux concerts comme auditeur demeure essentielle pour son épanouissement et sa formation. Il est donc vivement conseillé aux élèves de se tenir informés de la programmation du conservatoire et des établissements culturels.

### ENSEIGNEMENT GENERAL

Les programmes sont identiques aux autres classes, cependant les horaires de quelques matières sont allégés pour libérer du temps consacré à l'enseignement musical dispensé par le conservatoire.

Les diminutions d'horaires portent essentiellement sur les heures d'EPS (éducation physique et sportive) et d'aide aux élèves.

### INSCRIPTION

- Si le domicile de la famille est situé en dehors du secteur d'intervention du collège Jehan le Povremoyne, une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier doit être effectuée. Les imprimés sont à retirer auprès du directeur de l'école élémentaire concernée.
- Un temps d'échange avec chacun des enfants sera organisé, y compris pour les élèves déjà inscrits au conservatoire.

- L'admission des élèves est prononcée par une commission départementale présidée par Mr le Directeur Académique ou son représentant.

Un élève peut être admis en CHAM à chaque niveau de sa scolarité au collège, dans la mesure des places disponibles.

Une fois admis, l'élève s'inscrit à la fois :

- au collège Jehan Le Pôvre moyne
- et au conservatoire musique et danse de la Côte d'Albâtre où il devra s'acquitter des frais d'inscriptions (tarif communautaire quel que soit le lieu d'habitation de la famille).

Les inscriptions au conservatoire doivent être renouvelées à chaque fin d'année scolaire.

Les frais d'inscription peuvent être pris en charge totalement ou partiellement sous forme de bons « Temps Loisir » (CAF). Le Département de la Seine Maritime propose également le Pass Jeunes 76 qui peut prendre en charge une partie des frais d'inscription.

La mise en paiement des frais d'inscription se fera en deux fois par envoi de facture.

## ADMISSION EN CHAM

Pour les élèves déjà musiciens issus d'autres établissements, faire une demande de transfert de dossier pédagogique vers le conservatoire musique et danse de la Côte d'Albâtre.

La procédure d'admission en CHAM se déroule en deux étapes.

1° Le collège et le conservatoire organisent un temps d'échange individuel qui permet de rencontrer chaque enfant. Sont présents le professeur d'éducation musicale du collège, le directeur ou la coordinatrice CHAM et/ou un professeur du Conservatoire.

Un classement des candidatures est établi, sans présumer du nombre de places disponibles.

2° La commission départementale d'admission, présidée par Mr le Directeur Académique, examine les candidatures et apprécie les motivations et les capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

Sont pris en compte le classement proposé par les établissements, le dossier scolaire de l'élève, son secteur d'origine ainsi que le nombre de places disponibles.

## DEPLACEMENTS

Les déplacements pour les cours ayant lieu au conservatoire (formation musicale, instruments,...) font l'objet d'un accompagnement par le personnel de la Communauté de Communes, dans la mesure du possible.

Les cours de pratiques collectives sont dispensés hors temps scolaire (répétitions et concerts), ces déplacements sont à la charge des responsables légaux.

## SCOLARITE

L'éducation musicale participe au même titre que les autres activités scolaires, à l'ensemble de l'action éducative qui incombe au collège et au conservatoire.

L'évaluation continue effectuée par les enseignants du conservatoire est intégrée au bulletin trimestriel de l'élève.

L'élève qui s'inscrit en CHAM s'engage à poursuivre le dispositif jusqu'à la classe de 3ème.

Dans le cadre de la coopération pédagogique, le conseil pédagogique du conservatoire ou le conseil de classe du collège peut recommander l'arrêt de l'option pour tout élève qui ne satisfait pas aux exigences de travail personnel.

La formation musicale et la pratique collective restent obligatoires tout au long du cursus. L'assiduité aux répétitions, ainsi qu'aux spectacles et concerts pédagogiques faisant partie intégrante du dispositif, est obligatoire tout au long de la scolarité, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

## CALENDRIER

**Mardi 12 mars à 17h30** : Réunion d'information destinée aux élèves et aux familles, au collège Jehan le Pôvre moyne de Saint Valery en Caux.

**Vendredi 22 mars**: Date limite de réception des demandes de préinscription en cham (à adresser au collège Jehan le Pôvre moyne - Avenue Louis Savoie - 76460 St Valery en Caux)

**Jedi 4 avril à partir de 15h** : Temps d'échange individuel avec les élèves, au Conservatoire musique et danse de la Côte d'Albâtre (site de St Valéry en Caux)

**Mercredi 22 Mai 2019** : Commission départementale d'admission en classe CHAM

La liste des enfants admis devrait être disponible à partir du **jedi 20 juin 2019**.